



**Arrêté temporaire n°118
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU TELEPHONIQUE
HAMEAU DE BEAUCHENE**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 21/03/2025 émise par l'entreprise CIRCET SAS (TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX) représentée par M. Alexandre LANGEVIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement d'un appui télécom rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, HAMEAU DE BEAUCHENE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 14/04/2025 et jusqu'au 09/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliqueront du n°19 au n°97 HAMEAU DE BEAUCHENE :

- La circulation sera alternée par des panneaux B15+C18 ou par des agents équipés de piquets K10, sur une longueur maximum de 10 mètres ;
- Le dépassement des véhicules sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules sera fixée à 30 km/h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise CIRCET SAS.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 14 avril 2025

Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- GROUPE CIRCET SAS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

